

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 284

## ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2017

---

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

### AMENDEMENT

N ° 284

présenté par

M. Chanteguet, rapporteur au nom de la commission du développement durable et de  
l'aménagement du territoire

-----

#### ARTICLE 2

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 28 :

« Elles sont consultées par le représentant de l'État en charge de l'instruction locale de la demande  
de titre minier. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique : il identifie l'autorité administrative qui doit consulter les  
collectivités territoriales lors de l'instruction d'une de mande de titre.